



SWIOFC/WPCCTF/19/7 F

## COMMISSION DES PECHEES DU SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN

### 9ème Groupe de Travail sur la Collaboration et la Coopération relatives à la pêche thonière

Maldives, 29 September 2019

## RÉSULTATS DE LA 23ÈME SESSION DE LA CTOI

La 23e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Hyderabad, en Inde, du 17 au 21 juin 2019. La réunion était présidée par Mme Susan Imende (Kenya). 163 délégués ont assisté à la session, composée de 130 délégués de 24 parties contractantes (Membres) de la Commission, 3 délégués de 2 parties coopérantes non contractantes, 28 délégués de 12 observateurs à la Commission (dont 7 experts invités) et 2 délégués de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). Sept Mesures de Conservation et de Gestion ont été adoptées par la Commission :

#### Résolution 19/01 sur un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI.

La résolution 19/01 reflète les préoccupations sur l'état des stocks - et implique des réductions des captures par différentes flottes, des modifications dans l'utilisation des navires d'approvisionnement, des ajustements de prises excédentaires et une incitation à éliminer progressivement les filets maillants installés à 2 m.

#### Résolution 19/02 Procédures relatives au plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP).

Encourager les PCC à soumettre des plans de gestion pour l'utilisation des DCP et à fixer des limites à leur utilisation.

#### Résolution 19/03 sur la conservation des espèces de mobulidés capturées en association avec les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

La résolution 19/03 reconnaît l'importance écologique et culturelle des raies mobulides dans l'océan Indien et les préoccupations quant aux impacts possibles sur ces espèces des différentes pêcheries pratiquées, depuis les zones côtières à la haute mer, avec interdiction de cibler et de retenir les raies mobulides et obligation de les relâcher vivantes.

#### Résolution 19/04 concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

La résolution 19/04 met à jour les mesures existantes et inclut les informations supplémentaires requises (numéro OMI, détails du navire, propriétaires) et les photographies couleur du navire.

Résolution 19/05 sur l'interdiction des rejets de thon obèse, de thon listao, d'albacore et d'espèces non ciblées capturées par des senneurs dans la zone de compétence de la CTOI.

La Résolution 19/05 présente une clarification de la clause de rétention. L'exception à la liste des espèces non ciblées retenue comprend désormais : "les poissons impropres à la consommation humaine et / ou les espèces dont la rétention, la consommation ou le commerce sont interdits par le biais de la législation nationale et des obligations internationales"

Résolution 19/06 sur l'établissement d'un programme de transbordement par les gros navires de pêche.

La Résolution 19/06 incorpore les modifications liées aux exigences en matière de déclarations. Les opérations de transbordement dans les Maldives entre navires de pêche à la perche et à la ligne, ainsi que les navires collecteurs battant pavillon des Maldives et inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI sont exemptés des obligations de déclaration des données.

Résolution 19/07 sur l'affrètement de navires dans la zone de compétence de la CTOI.

La Résolution 19/07 présente les amendements concernant ce qui doit être déclaré par le navire d'affrètement et l'attribution des captures dans un accord d'affrètement à la partie contractante affréteur.

Le rapport de la 23e session de la Commission des Thons de l'océan Indien, tenue à Hyderabad (Inde) du 17 au 21 juin 2019, comprenant les MCG adoptées, est disponible en téléchargement sur le site Internet de la CTOI [https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2019/09/IOTC-2019-S23-RE\\_FINAL.pdf](https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2019/09/IOTC-2019-S23-RE_FINAL.pdf)